

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 août 2011

CP 11/08-07

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

**ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA RD 88
COMMUNE DE MANSONVILLE**

Par courrier du 15 juillet 2010, Monsieur le maire de Mansonville, a émis le souhait d'acquérir, au nom et pour le compte de sa collectivité, un délaissé sis en bordure de la RD 88, dans le cadre d'une opération de sécurisation de l'entrée du village (intersection au carrefour des RD 88 et VC 1).

Ce bien, référencé sous les numéros AB 255 (1a 66ca) et AB 256 (4a 49ca) d'une contenance totale de 6a 15ca, ne présente aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public routier départemental, et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour le Département.

Notre collectivité a proposé à la Mairie de Mansonville le transfert de propriété de ce délaissé à l'euro symbolique, eu égard aux travaux d'amélioration de visibilité réalisés par cette dernière, bénéfiques à la RD 88, et à l'entretien onéreux de ce bien que nous n'aurons plus à notre charge.

Informé de ces conditions de cession, le Conseil municipal a délibéré en date du 15 février 2011, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété au profit de la Commune de Mansonville, de la bande de terrain cadastrée sous les n° 255 et 256 de la section AB, d'une contenance totale de 6a 15ca ;
- Décide que le prix de vente est à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera rédigé « en double minute » par Maître Boué (notaire de la Commune) et Maître Boussié (pour le Département), tous deux notaires à Valence d'Agen.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,